

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/02/2025
*Date d’Affichage 14/02/2025
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 12
*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO.

Étaient absents excusés :

Monsieur Fodji DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA.
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU.
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Monsieur Hervé BERTRAND.
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP.
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Olivier SCARSETTO.
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET.
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 février 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Thierry ROUSSELET ,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 20 février 2025, Monsieur Thierry ROUSSELET.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 21/02/2025

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Accusé de réception en préfecture
095 21 95 03 69 / 20250221-DEL120022025-DE
Date de transmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025